



## **Demande d'utilisation de points acquis au titre du compte professionnel de prévention pour suivre une formation professionnelle**



(Articles L.4163-7, L. 4163-8, R.4163-11, R. 4163-17 à R. 4163-24, du Code du travail)

### **À lire avant de compléter le formulaire**

Vous pouvez choisir d'utiliser tout ou partie des points de votre compte professionnel de prévention pour financer tout ou partie d'une formation professionnelle continue.

Les conditions de prise en compte de votre demande sont les suivantes :

- vous devez, à la date de la demande :
  - être salarié d'un employeur de droit privé ;
  - ou être employé par une personne publique dans les conditions du droit privé ;
  - ou être demandeur d'emploi.
- le solde de points disponibles sur votre compte professionnel de prévention doit être suffisant pour financer tout ou partie de la formation professionnelle continue souhaitée.

Dans ce cadre, les points sont utilisables 1 par 1. Chaque point converti donne droit à 500 euros pour compléter le montant financé grâce votre compte personnel de formation (CPF).

Avant de remplir ce formulaire, vous devez :

- rencontrer un conseiller en évolution professionnelle. Il vous aidera à construire votre plan de formation et à définir le financement nécessaire ;
- faire une demande de formation sur le site Compte personnel de formation (CPF).

Une fois votre demande validée par l'organisme de formation, vous noterez, dans le formulaire, le numéro de votre dossier de formation et le montant à financer.

Vous pourrez en déduire le nombre de points que vous devez mobiliser.

Si votre demande est validée, le nombre de points que vous avez indiqué sur le formulaire sera réservé. Vous recevrez un courrier vous confirmant que votre dossier est validé en indiquant le nombre de points réservés. Ce courrier devra être envoyé à la Caisse des dépôts et consignations pour finaliser votre demande de formation.

Une fois la formation réalisée, le nombre de points initialement réservé sera définitivement retiré de votre compte professionnel de prévention.

**Pour toute information, contactez-nous au 36 82** (service gratuit+ prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8 h à 17h ou connectez-vous sur **[www.compteprofessionnelprevention.fr](http://www.compteprofessionnelprevention.fr)**.

Vous pouvez vous informer et effectuer vos demandes d'utilisation de points et toutes vos démarches liées au compte professionnel de prévention **en ligne en créant votre espace personnel sur <https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr>**.



15519\*05

# Demande d'utilisation de points acquis au titre du compte professionnel de prévention pour suivre une formation professionnelle



Compte  
Professionnel  
Prévention

(Articles L.4163-7, L. 4163-8, R.4163-11, R. 4163-17 à R. 4163-24, du Code du travail)

**Important : merci de compléter le formulaire en majuscules à l'encre noire**

## • Votre identité

Madame Monsieur 

Votre n° de sécurité sociale

Votre nom de famille (nom de naissance) : .....

Votre nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu; ex. : nom du (ou de la) conjointe) : .....

Vos prénoms (soulignez votre prénom courant) : .....

Date de naissance

Commune de naissance : ..... Département de naissance: .....

Poste de travail actuel : .....

## • Identité de l'organisme financeur de la formation

Nom de l'organisme : Caisse des dépôts et des consignations

Numéro de Siret : 180 020 026 00019

## • Demande d'utilisation de points

Indiquez votre numéro de dossier enregistré dans votre compte personnel de formation\* : .....

Indiquez le nombre de points que vous souhaitez utiliser\*\* :  points.

Indiquez le titre de la formation professionnelle souhaitée : .....

\* Votre compte personnel de formation est accessible à partir du site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr).

\*\* À savoir : 1 point peut permettre d'abonder votre compte personnel de formation de 500 euros.

Pour en savoir plus, connectez-vous sur [www.compteprofessionnelprevention.fr](http://www.compteprofessionnelprevention.fr) ou appelez-nous au 36 82 (service gratuit + prix d'un appel).

**J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées ci-dessus :**

**Je reconnais être informé(e)** qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du Code de la sécurité sociale.

Fait à : ..... le

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de votre organisme gestionnaire du compte professionnel de prévention. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du Code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement ou non de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L.114-17 du Code de la sécurité sociale.

Votre signature

Vous venez de remplir votre formulaire de demande d'utilisation de points acquis au titre du compte professionnel de prévention pour suivre une formation professionnelle. Merci d'envoyer votre formulaire, par lettre non affranchie, à l'adresse suivante :

**Compte professionnel de prévention**

**Libre réponse 86057**

**350 99 RENNES CEDEX 9**

[www.compteprofessionnelprevention.fr](http://www.compteprofessionnelprevention.fr)

Appelez-nous au 3682 (Service gratuit + prix d'un appel).

Pour appeler depuis l'étranger, composez le 0033 97110 3682.

Réf. S5119d - 02/2024